

AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ D'AKWESASNE
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :** **LE CONSEIL DES MOHAWKS D'AKWESASNE,**
représenté par le grand chef
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO,**
représentée par le solliciteur général
(ci-après appelée l'« Ontario »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par
la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux
Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations
canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

4 797 949,09 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

4 823 100,25 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 119 827,80 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

5 100 612,42 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 268 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

4 965 509,28 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

totalisant 19 687 171,04 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 c) de l'Entente est remplacé par le suivant :

c) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

2 652 318,46 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 139 360 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 224 146,98 \$ pour l'Ontario, dont un montant maximum de 64 320 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19

1 224 146,98 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 64 320 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada, l'Ontario et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le paragraphe 4.2.5 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.
10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque Partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



GRAND CHEF, DÛMENT AUTORISÉ PAR LE
CONSEIL DES MOHAWKS D'AKWESASNE

3/24/22

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,



LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

Digitally signed by Gilbert, Anne
Date: 2022.03.16 16:00:58 -04'00'

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO,



La sous-ministre
Ministère du Solliciteur général

March 22, 2022
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-25

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

28 mars 2022

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

28 mars 2022

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 2 652 318,46 \$ |
| Gouvernement de l'Ontario | 1 224 146,98 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 224 146,98 \$ |
| Sous Total – En espèce | 5 100 612,42 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 5 100 612,42 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous Total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 5 100 612,42 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|----------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Autre financement gouvernemental | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 34 840,00 \$ | 32 160,00 \$ | 0,00 \$ | 67 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 46 540,00 \$ | 42 960,00 \$ | 0,00 \$ | 89 500,00 \$ |
| Dépenses administratives | 208 208,00 \$ | 192 192,00 \$ | 0,00 \$ | 400 400,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 59 280,00 \$ | 54 720,00 \$ | 0,00 \$ | 114 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 37 700,00 \$ | 34 800,00 \$ | 0,00 \$ | 72 500,00 \$ |
| Équipement policier | 81 900,00 \$ | 75 600,00 \$ | 0,00 \$ | 157 500,00 \$ |
| Formation et recrutement | 24 180,00 \$ | 22 320,00 \$ | 0,00 \$ | 46 500,00 \$ |
| Frais juridiques | 10 400,00 \$ | 9 600,00 \$ | 0,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 6 760,00 \$ | 6 240,00 \$ | 0,00 \$ | 13 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | 0,00 \$ | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 2 121 710,46 \$ | 1 958 501,96 \$ | 0,00 \$ | 4 080 212,42 \$ |
| Sous Total – En espèce | 2 652 318,46 \$ | 2 448 293,96 \$ | 0,00 \$ | 5 100 612,42 \$ |
| Dépenses totales: | 2 652 318,46 \$ | 2 448 293,96 \$ | 0,00 \$ | 5 100 612,42 \$ |

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|-----------------------|
| Sécurité publique Canada | 139 360,00 \$ |
| Gouvernement de l'Ontario | 64 320,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 64 320,00 \$ |
| Sous Total – En espèce | 268 000,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 268 000, 00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous Total – En espèce | 0, 00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0, 00 \$ |
| Total des revenus : | 268 000, 00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne

| COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|----------------------------------|--|---------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Autre financement gouvernemental | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 6 240,00 \$ | 5 760,00 \$ | 0,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| Équipement policier | 3 120,00 \$ | 2 880,00 \$ | 0,00 \$ | 6 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque | 130 000,00 \$ | 120 000,00 \$ | 0,00 \$ | 250 000,00 \$ |
| Sous Total – En espèce | 139 360,00 \$ | 128 640,00 \$ | 0,00\$ | 268 000,00 \$ |
| Dépenses totales : | 139 360,00 \$ | 128 640,00 \$ | 0,00\$ | 268 000,00 \$ |